



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2023

### PROCES-VERBAL

Date de convocation : 3 février 2023

Date d'affichage : 3 février 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15                      Présents : 10                      Procuration : 5                      Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, à 20H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

**Etaient présents** : Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEUX, Olivier COSTES, ADJOINTS

Marie-Annick GOUBILL, Evelyne GEFFROY, Catherine LEGAL, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Guillaume GOUSSEAU, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Thérèse GEVRESSE, René RENAULT, Thierry MAINGRE, Alexandre LAMORY, Maximilien DUPUIS

**Procurations** : Thérèse GEVRESSE à Marie-Annick GOUBILL

Renée RENAULT à Stéphanie MUNEUX

Thierry MAINGRE à Olivier COSTES

Alexandre LAMORY à Véronique HOULLIER

Maximilien DUPUIS à Evelyne GEFFROY

**Secrétaire de séance** : Marie-Annick GOUBILL

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022.**

**Madame le Maire** met au vote le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à **l'unanimité**.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Le 20 décembre 2022 :

Décision de **solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme Voirie et Réseaux Divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales d'un montant de 40.201,70 € HT pour le projet de raccord à la fibre des caméras de vidéosurveillance sur l'ensemble du village.**

(La subvention a été accordée Notification reçue début janvier 2023)

Le 27 janvier 2023

Décision de **SIGNER le contrat de prestations de services avec la Société « CDP MOBILIER URBAIN » 179, rue du Poirier 14650 CARPIQUET, pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de 4 mobiliers urbains sur le domaine public communal, à titre gratuit, pour une durée de 9 années à compter de la date de la signature du contrat.**

La commune percevra à titre accessoire une redevance annuelle de 800 €, soit 200 € par panneau, sur présentation d'une titre exécutoire et ce sur la durée du contrat.

Le 30 janvier 2023

Décision **d'ACCEPTER la proposition de la Société EXTRAF 57, rue de Paris 91570 BIEVRES, pour les travaux de mise en sécurité et d'entretien d'un ancien lavoir situé dans les bois de Morainvilliers, sur une parcelle appartenant à la commune des Alluets le Roi, pour un montant de 7.176,00 € HT soit 9.031,20 € TTC.**

Le 6 février 2023

Décision **DE SIGNER le contrat de sous-traitance pour la mission d'études FLUIDES (système de chauffage et de ventilation) avec EUROELEC SMART ENERGY 21, rue Saint Yves 75014 PARIS, pour un montant de 8.455,14 € HT soit 10.146,19 € TTC,** pour le projet de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et du restaurant scolaire La dépense sera imputée au chapitre 21, article 2131 section d'investissement du Budget communal Exercice 2023.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 - COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE : TRANSFERT DE PROPRIETE DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS A LA COMMUNAUTE URBAINE DANS LE CADRE DE TRANSFERT DE COMPETENCE**

**Madame le Maire** explique que, conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Locales, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a, depuis cette date compétence en matière de voirie et espaces verts.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de la voirie existant sur le territoire de la communauté urbaine.

L'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Cet article prévoit également que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Sur la commune des Alluets le Roi, quatre parcelles sont concernées :

- Parcelle B N° 285 (Domaine du Bois Janeaudes)
- Parcelles G N° 431 et N° 78 (angle Route Royale et rue de la Platrière)
- Parcelle F N° 58 (secteur de la zone d'activités)

Afin que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de voirie et espaces verts, il convient que le Conseil municipal accepte la régularisation, à titre amiable, le transfert de propriété de l'emprise de la voirie et espaces verts de la commune à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L.5215-28,

**VU**, l'arrêté N° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « GRAND PARIS SEINE ET OISE »,

**VU**, l'arrêté N° 2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine,

**VU**, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI), approuvé le 16 janvier 2020,

**CONSIDERANT** que la compétence VOIRIE est attribuée à la communauté urbaine,

**CONSIDERANT** les équipements aménagés sur les emprises foncières cadastrées :

- Parcelle B N° 285 Domaine du Bois Janeaudes d'une superficie de 1853 m2
- Parcelles G N° 431 et N° 78 angle route Royale et rue de la Platrière d'une superficie de 44 m2 et 70 m2

- Parcelle F N° 58 (secteur de la zone d'activités) d'une superficie de 1.400 m<sup>2</sup>

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles citées ci-dessus constituant l'assiette des équipements tels que désignés ci-dessous :

- Parcelle B N° 285 : canalisations eau et poste de refoulement sous espaces verts et boisés
- Parcelle G N° 431 : ouvrage d'assainissement
- Parcelle G N° 78 : ouvrage d'assainissement
- Parcelle F N° 58 : bassin d'eaux pluviales et poste de refoulement

**CONSIDERANT** que ces cessions seront réalisées à titre gratuit,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Evelyne GEFROY)**

**-APPROUVE** le transfert des propriétés à titre gratuit, à la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE des :

- Parcelle B N° 285 Domaine du Bois Janeaudes d'une superficie de 1853 m<sup>2</sup> consistant en équipements de canalisations eau et poste de refoulement sous espaces verts et boisés
- Parcelles G N° 431 et N° 78 angle route Royale et rue de la Platrière d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> et 70 m<sup>2</sup> consistant en équipements d'ouvrages d'assainissement
- Parcelle F N° 58 (secteur de la zone d'activités) d'une superficie de 1400 m<sup>2</sup> consistant en équipements d'un bassin d'eaux pluviales et poste de refoulement

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce transfert.

**- PREND NOTE** que les droits, frais et taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer aux présentes cessions sont mis à la charge de la Communauté urbaine

## **2 - FIXATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE**

**Madame le MAIRE** rappelle que lors de sa séance du 10 février 2022, le Conseil Municipal avait décidé de la fixation du montant de la location de la maison communale, située 14, rue du Moulin, propriété de la commune (domaine privé de la commune).

A cette date, le projet était de mettre ce bien à la location et de conclure un contrat de location avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) implanté dans la commune.

Ce projet n'a pas abouti. La maison a été mise à disposition, à titre gracieux, pour l'accueil d'urgence de familles ukrainiennes.

A ce jour, une famille occupe toujours le logement mais sa situation en France et dans la commune permet d'envisager de louer ce bien moyennant un loyer moins élevé que celui fixé initialement.

Un contrat de location sera établi entre la commune et la famille Ukrainienne. Ce contrat, définissant les conditions de la mise en location, sera présenté au Conseil municipal pour approbation

Le Conseil Municipal est invité à fixer un loyer mensuel du logement, proposé à un montant de 600,00 € sans indexation ni revalorisation pour une durée de année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'une maison, sise 14, rue du Moulin, appartenant au domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** le projet de la commune de mettre ce bien en location,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 décidant de fixer le montant mensuel du loyer de ce bien à 1.300,00 €,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2022 décidant de la location de ce bien au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) implanté sur la commune,

**CONSIDERANT** que ce projet n'a pu aboutir,

**CONSIDERANT** qu'en mars 2022, la commune a proposé ce logement pour l'accueil d'urgence de familles ukrainiennes et ce à titre gracieux,

**CONSIDERANT** que ce logement est, à ce jour, toujours occupé par une famille ukrainienne,

**CONSIDERANT** que la situation de la famille a aujourd'hui évolué et qu'elle peut assumer la charge d'un loyer,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant du loyer de ce bien,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de fixer le montant de la location de la propriété communale, sise 14, rue du Moulin :
  - o Montant mensuel : 600,00 € pour une période de 1 année à compter de la prise d'effet du contrat de location, sans indexation ni revalorisation durant la période.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal

### **3 - APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL AVEC Madame Tétiana HOLINKO (FAMILLE UKRAINIENNE) ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION**

**Madame le MAIRE** indique qu'après avoir délibéré sur le montant de la location du bien dénommé « maison communale », situé sur la commune 14, rue du Moulin, le Conseil Municipal est invité à approuver le contrat de location à intervenir avec Madame Tétiana HOLINKO (famille UKRAINIENNE) . Le projet de contrat de location, qui a été transmis aux membres du conseil pour examen, détermine l'objet et les conditions de la mise en location du bien.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le décret N° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale, modifié par le décret N° 2019-772 du 24 juillet 2019, modifié,

**VU**, le projet de la commune de mettre à la location le bien dénommé « maison communale » sis 8, rue du Moulin,

**VU**, la délibération du Conseil municipal du 10 février 2022 décidant de conclure un contrat de location du logement « maison communale » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé LE CLAIRBOIS,

**CONSIDERANT** que ce projet n'a pas abouti,

**CONSIDERANT** qu'en mars 2022, ce logement a été proposé par la commune pour l'accueil d'urgence de familles ukrainiennes,

**CONSIDERANT** que la commune a proposé aux familles ukrainiennes de conserver l'occupation du logement dans le cadre d'un contrat de location et moyennant un loyer,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2023 décidant de fixer le montant du loyer

**CONSIDERANT** le projet du contrat de location à intervenir entre la commune et Madame Tétiana HOLINKO,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les clauses du contrat de location à intervenir entre la commune et Madame Tétiana HOLINKO, relatives à la location du bien « maison communale » sise 8, rue du Moulin
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location avec Madame Tétiana HOLINKO
- **DIT** que le contrat de location prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2023, après exécution des formalités administratives

### **4 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2021**

**Madame le Maire** indique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adressent au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat intercommunal à vocations multiples SIVOM de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE a transmis son rapport d'activité pour l'année 2021.

Le Conseil municipal doit en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le rapport d'activité du Syndicat intercommunal à vocations multiples SIVOM de SAINT-GERMAIN-EN -LAYE pour l'année 2021 transmis pour présentation au conseil municipal,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat intercommunal à vocations multiples SIVOM de SAINT-GERMAIN-EN -LAYE pour l'année 2021.

**5 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN PRELABLE A UN ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI DE CLAIRBOIS ET LA COMMUNE DES ALLUETS LE ROI.**

**Olivier COSTES, Adjoint**, explique que dans le cadre d'un projet de vente, la SCI DE CLAIRBOIS, siège social 25, rue des Vergers aux ALLUETS LE ROI a sollicité la commune afin d'engager une procédure de régularisation de délimitations de parcelles appartenant à la SCI de CLAIRBOIS et à la Commune, situées rue des Vergers et Chemin du Bois Morand.

A cet effet, la SCI DE CLAIRBOIS a été amenée à faire établir par un géomètre expert un plan de délimitation avec le domaine public afin de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et/ou les points communs entre la propriété affectée de la domanialité publique artificielle non cadastrée de la commune et la parcelle cadastrée de la SCI DE CLAIRBOIS.

Le procès-verbal de délimitation fait apparaître que les limites de fait ne correspondent pas aux limites de propriété : discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public. La clôture de délimitation n'a pas été installée correctement dans le respect des propriétés de chacune des parties.

En cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, la régularisation pour le rétablissement des différentes propriétés peut être établie par un acte notarié.

Préalablement à la signature de l'acte notarié, il convient que la désaffectation et le déclassement de la parcelle de terrain du domaine public de la commune soient acceptés par le Conseil Municipal.

L'échange de parcelles entre la SCI DE CLAIRBOIS et la Commune des ALLUETS LE ROI, défini par le procès-verbal de bornage, sera acté de la manière suivante :

- Cession par la commune à la SCI DE CLAIRBOIS d'une parcelle de terrain cadastrée section DP N° 1 d'une superficie de 00 ha 00 a 23 ca
- Cession par la SCI DE CLAIRBOIS à la commune des ALLUETS LE ROI d'une parcelle de terrain cadastrée section F N° 187 p Lieudit « la Folle entreprise » d'une superficie de 00 ha 01 a 36 ca

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés par la SCI DU CLAIRBOIS.

**Madame le Maire** ajoute qu'il s'agit purement et simplement de la remise à plat des limites de deux propriétés, ce qui nécessite une procédure administrative et un acte notarié afin de régulariser la situation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

**VU**, le Code général de la Propriété des personnes publiques, articles L.2111-1, L. 2141-1 et suivants,

**VU**, la requête de la SCI DE CLAIRBOIS, siège social 25, rue des Vergers aux ALLUETS LE ROI a sollicité la commune afin d'engager une procédure de régularisation de délimitations de parcelles appartenant à la SCI de CLAIRBOIS et à la Commune, situées rue des Vergers et Chemin du Bois Morand.

**VU**, le procès-verbal de délimitation établi par un géomètre expert, faisant apparaître que les limites de fait ne correspondent pas aux limites de propriété : discordance entre la limite foncière et la limite de l'ouvrage public.

**CONSIDERANT** que cette situation doit faire l'objet d'une régularisation par un échange de parcelles entre la SCI DE CLAIRBOIS et la COMMUNE DES ALLUETS LE ROI et un acte notarié,

- Cession par la commune à la SCI DE CLAIRBOIS d'une parcelle de terrain cadastrée section DP N° 1 d'une superficie de 00 ha 00 a 23 ca
- Cession par la SCI DE CLAIRBOIS à la commune des ALLUETS LE ROI d'une parcelle de terrain cadastrée section F N° 187 p Lieudit « la Folle entreprise » d'une superficie de 00 ha 01 a 36 ca

**CONSIDERANT** le Conseil municipal doit au préalable se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle de terrain du domaine public de la commune,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée section DP N° 1 d'une superficie de 00 ha 00 a 23 ca
- **APPROUVE** le déclassement de la dite parcelle de terrain, celle-ci n'étant matériellement plus affectée à l'usage du public.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Madame le Maire**

#### **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :**

Le dossier de consultation des entreprises pour la construction a été mis en ligne.

Une subvention – Fonds de concours GPSO – de 175.000 € a été annoncée pour l'aide au financement de ce projet.

#### **Restauration scolaire :**

Le marché en cours prend fin en Octobre 2023. Il faut dès maintenant préparer un cahier des charges pour une nouvelle consultation à lancer. Ingéniery apportera son assistance à la commune pour la préparation du dossier de consultation des entreprises.

#### **Chauffage des écoles :**

Un audit énergétique des installations de chauffage dans les écoles doit être réalisé rapidement. Le rapport est nécessaire afin de solliciter des subventions pour les travaux de remplacement des installations existantes, notamment auprès du Fonds Vert. Ce dossier est également suivi par Ingéniery pour la consultation à lancer.

#### **Etude surveillée :**

La mise en place d'une étude surveillée a été proposée par une professeure des écoles. Les modalités de l'organisation sont en cours de définition.

Le dossier pourrait être soumis au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

#### **Eclairage public :**

Dans le cadre des économies d'énergie, l'éclairage des rues la nuit sera ou éteint ou baissé en intensité.

La Communauté Urbaine va baisser l'intensité de tous les leds installé.

Il n'est pas possible, pour le moment, d'éteindre complètement l'éclairage la nuit dans le village tant que les caméras de vidéosurveillance ne sont pas en infra rouge.

#### **Police municipale :**

Une réunion s'est tenue avec des représentants de la police municipale d'Orgeval et la participation d'Olivier COSTES.

Un projet de convention est à l'étude pour la mise à disposition de la police municipale d'Orgeval sur le territoire de la commune des Alluets le Roi. Les missions et les interventions restent à définir de manière précise. Il ne s'agit pas de présence pour verbalisations mais de surveillances et de pédagogie en matière d'incivilités constatées.

La présence d'un agent de la police municipale d'Orgeval pourrait être de 10 à 12 h par mois.  
La commune de Morainvilliers a engagé la même démarche pour 15 h par mois.

#### **Voirie :**

- Route Royale :

Les aménagements de ralentissement de la circulation, installés à titre provisoire depuis plusieurs mois, vont être réalisés en dur très prochainement. Les travaux sont à la charge de la communauté urbaine.

- RD 45 :

La commune travaille avec Ingéniery pour l'étude d'un projet d'aménagement au niveau du Carrefour avec la Route Royale. Le dossier est complexe en raison de la propriété de la voie (le département) et de la compétence de la Communauté urbaine en matière de voirie sur la commune. Il en résulte que le dossier traîne depuis 1 an.

Madame le Maire va relancer les différents intervenants.

#### **Médiathèque :**

**Stéphanie MUNEAUX** fait part du projet de création d'une ludothèque avec, dans un premier temps, des jeux de société. Les jeux seraient mis en prêt à la manière des livres.

Elle informe également de l'initiative de la communauté urbaine « Guillemette »

Elle indique également les dernières dates de la « fresque du climat » les 9 et 13 février 2023.

A ce jour, 30 personnes ont participé.

#### **Centre communal d'action sociale :**

Une association s'est manifestée pour une action « une lettre – un sourire » qui consiste à écrire des lettres pour des personnes âgées. Ce serait une manière de développer l'inter générationnel. Il faut se positionner rapidement avant le 15 février.

Le projet va être examiné ; l'Association « Ensemble c'est mieux » sera contactée pour une éventuelle implication dans le projet.

#### **Sports :**

**Olivier COSTE** expose les projets qui pourraient être étudiés et réalisés :

- Parcours de santé : un rendez-vous avec un professionnel est prévu. Il faut rechercher les aides au financement, des subventions jusqu'à 80 % sont possibles.
- Dojo dans la salle ALLODIA : aménagement à créer environ 50 m2. Une subvention à 100 % est possible
- City : Le projet sera étudié pour une réalisation en 2025 mais il est nécessaire de constituer le dossier dès maintenant.
- Tennis : un projet d'initiation au tennis sur le nouveau court est en cours d'étude afin de permettre aux jeunes de profiter de l'installation.

**Séance levée à 21 H 25**

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEAUX

Olivier COSTES

Marie-Annick GOUBILL

Evelyne GEFFROY

Catherine LEGAL

Christophe BORGES

Sylvia WEIZMANN

Guillaume GOUSSEAU